



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sous chantier sur les routes départementales en agglomération et sur toutes les voies communales de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel

N°AV.03-01-2024

Le Maire de la Commune de Saint-Sorlin de Morestel (Isère),

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise ERT Technologie représentée par Mme FAURE-MALAN Sonia en date du 25 mars 2022 ;

Vu la demande de prolongation émise par l'entreprise ERT Technologies représentée par Mme GARNIER Aurélie en date du 12 avril 2023, puis du 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de tirage des fibres optiques ainsi que leurs raccordements, de prévenir les accidents et de régler la circulation et stationnement sur l'ensemble de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ERT Technologies ainsi qu'à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

Arrête :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les routes départementales en agglomération et sur toutes les voies communales, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable de façon permanente.

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Réduction de la chaussée de circulation.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel est chargé de l'application du présent arrêté dont copie est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Morestel,
- Monsieur le Capitaine chef de la caserne des Sapeurs-pompiers de Dolomieu,

Fait à Saint Sorlin de Morestel,
Le 18/01/2024,

Le Maire, Nicole Genin

